

LA DOTATION DES HABITATS COLLECTIFS

Je suis bailleur, gestionnaire, représentant d'un syndicat de copropriété, propriétaire d'une maison scindée en plusieurs appartements. Comment s'organise la dotation des bacs pour ces logements collectifs ?

- Les appartements disposant d'un bac individuel seront livrés directement après réponse à l'enquête par l'occupant
 - Les appartements disposant de locaux et de bacs communs seront livrés après contact avec les gestionnaires, bailleurs, syndicats de copropriété ou toute entité gérant des habitats collectifs. N'hésitez pas à prendre contact avec nous au 01 85 94 00 65 du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 12h
-

LA DOTATION DES PROFESSIONNELS, ASSOCIATIONS, ADMINISTRATIONS

Je suis gérant d'une entreprise, Président d'association ou représentant d'une administration et je souhaite bénéficier de la livraison de bac d'ordures ménagères.

- Vous pouvez vous inscrire dans le cadre de l'enquête en choisissant le statut correspondant à votre activité/statut et remplir les champs d'identification. Vous serez contactés ultérieurement pour organiser la dotation.

Nous vous rappelons que le SIETOM collecte les déchets des établissements artisanaux et commerciaux de même nature que les déchets des ménages dans la limite de 1 100 litres par semaine (ordures ménagères et collecte sélective). Les déchets issus de l'activité des professionnels n'entrent pas dans le cadre de notre compétence (cf règlement de collecte sur www.sietom77.com).